



CARNOULES 04 94 28 37 66
FLASSANS 04 94 59 63 81
LA GARDE 04 94 75 22 86
DÉCORATION 04 94 75 88 71

LA LONDE 04 94 65 22 05
LE MUY 04 94 45 08 16
REMOLLON 04 92 22 27 70
ROQUEBRUNE 04 94 54 52 87

SANARY/MER 04 94 74 23 83
SIX-FOURS 04 94 06 76 95
TOULON 04 94 23 17 58
TOURVES 04 94 78 51 70

PISCINE & SPA

04 94 75 35 82



04 94 75 22 86

04 94 21 30 22

CS 10552 - 83041 Toulon Cédex 9

www.bonifay.fr

contact@bonifay.fr

Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : Information sur la déduction forfaitaire spécifique (DFS)

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, nous appliquons sur le métier de chauffeur **La déduction forfaitaire spécifique (DFS)**. Cela nécessite que chaque bénéficiaire soit informé de la mise en place de ce dispositif.

La DFS consiste en un abattement pratiqué après avoir intégré les dépenses de frais (repas) dans l'assiette de cotisations (BRUT du bulletin de salaire). Les frais intégrés sont ceux qui ne sont pas assurés directement par l'entreprise et ne revêtent pas un caractère exceptionnel. Cette méthode permet alors de calculer les charges sociales sur l'ensemble des sommes brutes composant votre rémunération (salaire, primes, indemnités de remboursement de frais, etc.), après application d'une déduction forfaitaire de 20 % (plafonnée à 7600 € /an).

La mise en place de ce dispositif a été votée lors de la réunion du Comité Social et Economique du 27 Août 2021. Cela nécessite toutefois que chaque bénéficiaire soit informé de la mise en application du dispositif.

La mise en place de la DFS se traduit concrètement par une diminution des cotisations salariales, et donc par un salaire net plus élevé. En outre la mise en application de la DFS va également avoir des conséquences financières sur la validation de certains droits du salarié. L'allocation chômage, l'indemnité journalière de sécurité sociale ainsi que la pension de retraite pourront se voir diminuer.

La souplesse de ce dispositif permet aux dirigeants de ne pas appliquer l'option aux salariés en faisant expressément la demande. En conséquence, les salariés ne souhaitant pas se voir appliquer la « déduction forfaitaire spécifique » auront 15 jours à compter de la prise en compte de ce courrier pour nous le notifier par écrit. Passé ce délai, l'option vous sera automatiquement appliquée.

Le Service Ressources Humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information par mail à rh@bonifay.fr ou au 04.94.75.88.75.

Nom Prénom

Mention manuscrite "remis en main propre"

Date et signature

BONIFAY S.A.S.

La Directrice Générale,
Valérie STRINI